

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2025 à 21 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUSSIN-FORT David, Mme BURCKEL Sylvie, Mme CHEBASSIER Florence, M. DUFLO Fabrice, Mme MANEN Karine, M. MARSON Benoit, Mme MAZZONETTO Amélie, Mme POURCEL Nicole, M. SERIN François, M. ZAMPROGNO André

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERGIA Cédric

Secrétaire de séance : M. DUFLO Fabrice

Président de séance : Mme CHEBASSIER Florence

1 - Approbation PV séance du 10 avril 2025

Le PV de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Attribution du marché "Mise en sécurité du franchissement de l'Auroue"

Vu le code de la commande publique et notamment le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 et les dispositions des articles L2123-1 & R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la procédure restreinte (demandes de devis) du 13 juin 2025 relatif à la mise en sécurité du franchissement de l'Auroue ;

Vu les deux offres reçues pour le lot unique 01 "ouvrage de génie civil" ;

Vu l'analyse des candidatures et l'examen des offres qui a permis un classement des offres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- au vu de l'analyse, d'attribuer le marché public, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution : le prix des prestations (65 points), la valeur technique (25 points), et les compétences et moyens (10 %) :

Lot unique 01 "ouvrage et génie civil" à l'entreprise SAS TOUJA domiciliée ZA du Régé 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE pour un montant de 87 113.82 € HT pour l'offre de base et 3 129.50 € pour la prestation supplémentaire éventuelle n°3 (PSE n°3)

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marchés public et à accomplir les formalités post attribution.

3 - Modification statutaire Territoire Energie Gers

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac",

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers en Territoire d'Energie du Gers,

Territoire d'Energie du Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie du Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie du Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blanchard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie du Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) de Masseube.

Or, ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle "Cap d'Astarac".

Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire Energie.

Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Mme le Maire propose d'approver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'approver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

4 - Attribution Subvention Société de Chasse Saint-Hubert Gimbrèdoise

Mme le Maire rappelle que lors du vote du budget communal 2025, aucune subvention n'a été allouée à la société de chasse Gimbrédoise, et qu'il avait été convenu qu'un délai supplémentaire serait accordé pour le dépôt du dossier de demande de subvention en raison de la date de clôture de la comptabilité de l'association.

Ce dossier étant déposé, Mme le Maire propose de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la société de chasse Gimbrédoise,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer à l'association « Société de Chasse Gimbrédoise» une subvention de 3.46 €/habitant soit 1 000 €, conformément au bail emphytéotique ainsi qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 €
- De prélever la somme de 1 300 € au chapitre 65, article 65748 du budget communal 2025

5 - Tarification et modalités d'occupation du domaine public

Vu la délibération n° 23-2024 du 11 avril 2024,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs votés le 11 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réviser et de fixer les redevances de la façon suivante à partir du 1er juillet 2025 :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Occupation domaine public pour les animations encadrées par les associations Gimbrèdoises	Gratuité

- précise qu'une autorisation d'occupation du domaine public devra être délivrée

Questions diverses :

Révision des règlements intérieurs :

- de la salle associative : Modification de l'article 7 "Gestion des déchets ménagers" pour ajustement au nouveau traitement de collecte
- des cimetières : Ajout d'un article 18 "Limitation de la prolifération du moustique tigre"

Mme le Maire précise :

- Un devis relatif à la création de panneaux explicatifs sur l'oeuvre restaurée à l'église de Rouillac a été signé pour un montant de 218 euros HT auprès de l'entreprise Chasseur de Sens
- Un devis relatif au renouvellement des postes informatiques de la mairie a été signé pour un montant de 1 654.83 € HT auprès de l'entreprise OLLITECH Informatique

Une journée pour les 100 ans du Docteur Labat aura lieu le 27 septembre 2025. Lors de cette journée, une plaque commémorative sera posée sur la bâtie.

Cette plaque sera co-financée par la société archéologique et la commune de Gimbrède.

Séance levée à 23h30.

